

PERMIS DE CHASSER

INTERVENANTS :

Formation théorique → J. SERE, R. DELAFOSSE, A. FIGUEREIDO

Formation pratique → J. SERE, R. DELAFOSSE, A. FIGUEREIDO

Administrateurs : M. CHALUMEAU, J. BIJARD, LAMBERT Y.

Moniteurs du club de ball-trap

Examens théorique et pratique : un technicien et/ou un administrateur.

1) UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

Dossier à compléter recto verso et à nous retourner avec les pièces qui vous sont demandées.

(Tout dossier incomplet vous sera retourné)

2) A LA RECEPTION DE VOTRE DOSSIER

La Fédération des Chasseurs convoque à une journée de formation théorique et à une demi-journée de révision avec des examens blancs **obligatoires**.

* **formation théorique** en salle à la Fédération sur une journée (repas de midi à votre charge)

☞ 9 h 00 → 12 h : cours sur les armes, programme connaissance de la chasse,

☞ 14 h 00 → 17 h : manipulation d'armes, programme connaissance des espèces, examen blanc.

* **demi-journée d'examens blancs** à la fédération une semaine avant l'examen officiel.

3) A L'ISSUE DE LA FORMATION THEORIQUE

La Fédération atteste de votre participation à la formation théorique et transmet à l'ONCFS la liste des candidats à convoquer à l'EXAMEN THEORIQUE celui-ci se déroulant également à notre siège (durée 2 heures maximum).

4) A L'ISSUE DE L'EXAMEN THEORIQUE

Si vous avez satisfait à l'examen théorique et seulement si vous l'avez eu, la Fédération vous convoquera à la formation pratique.

* Formation pratique organisée par la Fédération sur le terrain du Ball-trap Club de Norges-la-Ville (durée une demi-journée) ;

5) A L'ISSUE DE LA FORMATION PRATIQUE

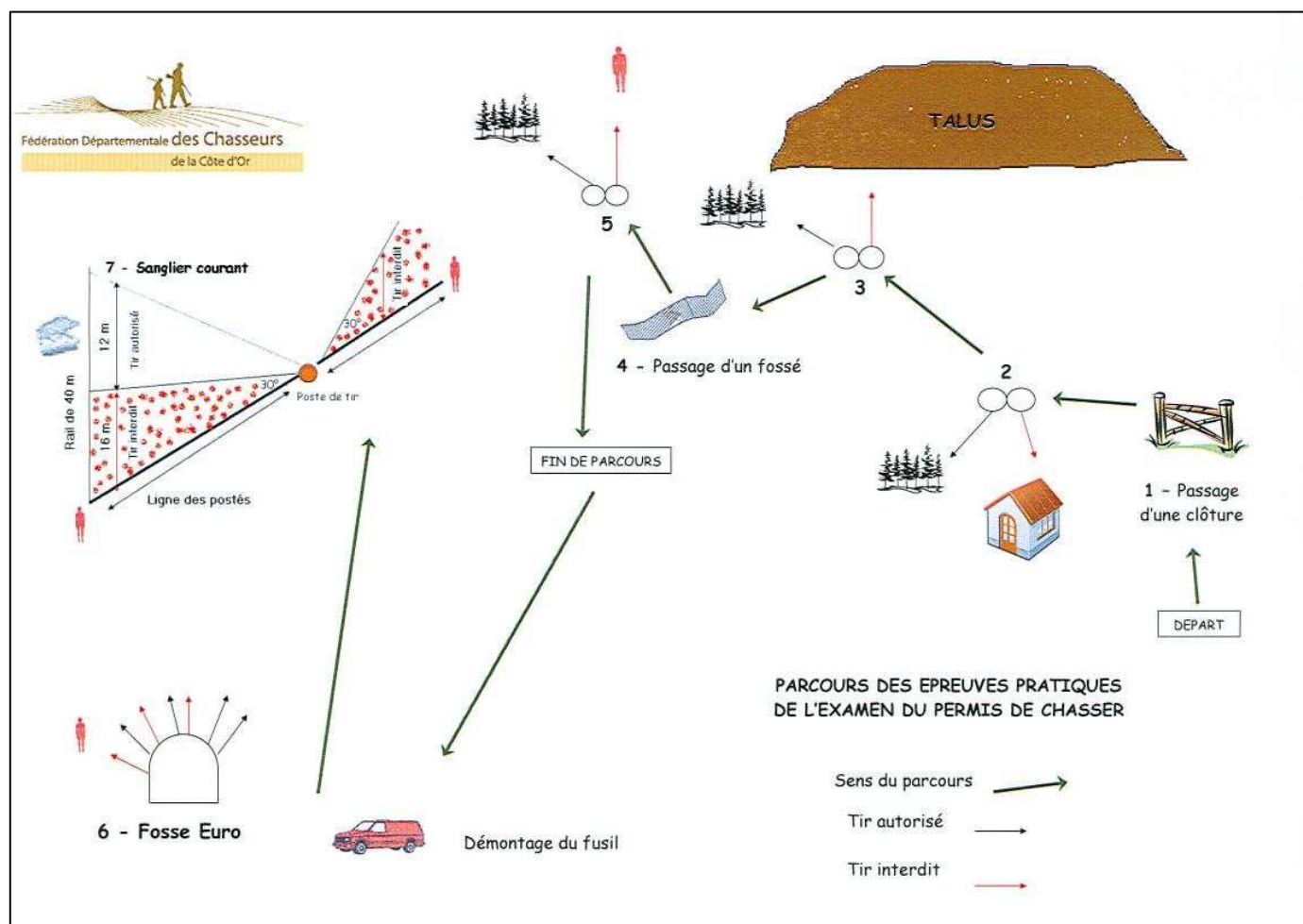
Explication de la formation ci-dessous

La Fédération atteste de votre participation à la formation pratique et transmet à l'ONCFS la liste des candidats à convoquer à l'EXAMEN PRATIQUE celui-ci se déroulant également sur le terrain du Ball-trap Club de Norges-la-Ville.

Selon l'heure à laquelle le candidat est convoqué, les formateurs lui demanderont de venir une demi-heure à l'avance pour faire une révision.

ATTENTION - Toute personne qui ne suivra pas les formations obligatoires, ne pourra être présentée à l'examen et votre demande vous sera retournée.

FORMATION PRATIQUE



DÉROULEMENT DU PARCOURS

PARCOURS 1 : SÉCURITÉ, SIMULATION CHASSE EN PLAINES

Début de parcours, l'inspecteur remet au candidat le nombre de cartouches nécessaires à l'exécution du parcours. Le fusil est remis au candidat par l'inspecteur du permis de chasser ouvert et déchargé, la crosse en avant.

Toute manipulation du fusil se fait dans une zone neutre, et une fois arrêté. Regarder dans la direction des canons avant de lever ou de baisser l'arme.

POSTE 1 ET 4 : PASSAGE D'UNE CLÔTURE ET D'UN FOSSE

- regarder qu'il n'y a personne dans l'axe des canons avant de baisser l'arme
- casser le fusil
- décharger
- passer l'obstacle
- regarder dans les canons
- recharger
- fermer le fusil en relevant la crosse
- regarder dans l'axe des canons avant de lever l'arme.

POSTE 2 - 3 - 5 : TIRS A BLANC

- 2 → flèche noire, tir autorisé au dessus des arbres ;
flèche rouge, tir interdit en direction du club house ;
- 3 → flèche noire, tir autorisé au dessus des arbres ;
flèche rouge, tir interdit en direction du talus ;
- 5 → flèche noire, tir autorisé au dessus des arbres ;
flèche rouge, tir interdit en direction de la silhouette.

IMPORTANT : après chaque tir, descendre les canons vers le sol à la vertical, et seulement à ce moment là, mettre le pouce à la clé pour ouvrir le fusil. Ôter les deux cartouches (utilisée et non utilisée), regarder dans les canons avant de recharger.

Ne pas laisser de doigts sur les détenteurs ou sur le pontet (éliminateur).

Fin de parcours, remettre l'arme en toute sécurité à l'inspecteur : ouvert, déchargée et la crosse en premier, après avoir regardé dans les canons.

PARCOURS 2 : TIR A LA FOSSE

POSTE 6 : EXERCICE DE TIR ET DÉMONTAGE D'UNE ARME POUR LE DÉPLACEMENT EN VÉHICULE

- 7 plateaux vont partir : soit noirs (tirables, espèces chassables), soit rouges (non tirables, espèces non chassables). Le but n'est pas de casser des plateaux, mais d'avoir un maniement correct de l'arme ;
- Un fusil ouvert et déchargé vous est présenté. Les cartouches sont fournies au fur et à mesure des besoins pour le départ des 7 plateaux ;
- Le fusil est chargé à deux cartouches par le candidat ;
- A chaque plateau déclenché le candidat doit :

S'il a tiré :

- descendre les canons vers le sol à la vertical
 - ouvrir son fusil et retirer les cartouches,
 - regarder dans les canons,
 - recharger pour les tirs suivants.
-
- Une silhouette humaine apparaît à gauche du candidat une seconde avant le départ de l'un des sept plateaux et ce de façon aléatoire. Le plateau partant dans cette direction est soit noir, soit orange, mais dans les deux cas, on ne tir pas ;
 - Après le dernier plateau, le candidat décharge son fusil, regarde dans les canons et le remet ouvert et déchargé la crosse en avant à l'inspecteur puis ramasse les cartouches vides ;
 - Ensuite l'inspecteur conduit le candidat vers l'arrière d'un véhicule stationné à proximité du pas de tir et demande au candidat de démonter son arme pour la placer dans un étui. Ne pas oublier de regarder dans les canons avant de démonter.

PARCOURS 3 : TIR A L'ARME RAYÉE SUR SANGLIER COURANT

POSTE 7 :

Premièrement :

- Se signaler en arrivant par un geste et par la voix ;
- Se poster ventre au bois
- Faire son angle de 30° et poser le jalon (5 pas le long du bois et 3 pas à angle droit) à droite et à gauche ;
- Attendre le signal de début de battue pour approvisionner et charger son arme.

Deuxièmement :

- L'inspecteur remet deux cartouches à blanc pour faire la manipulation d'approvisionnement canon vers le ciel, de charger et décharger une carabine canon vers le sol (manipulation dos au bois, canon dirigé dans l'angle de tir) ; Avant de charger, ôter la culasse, regarder dans le canon pour vérifier qu'il n'y rien qui obstrue. Revenir ventre au bois.
- Deux cartouches réelles sont remises au candidat afin de passer au tir. Toujours dos au bois charger ses deux cartouches, cette manipulation se fait qu'une fois que le début de traque est donné. Remettez vous ventre au bois, et signalé à l'inspecteur que vous être prêt et celui-ci fera partir le sanglier ;
- Pivotez canon en l'air jusqu'à l'angle des 30°, et seulement là épaulez et tirez. Le tir effectué, redescendre immédiatement le canon au sol pour décharger et recharger. Redressez le canon, pivotez ventre au bois en position d'attente.
- Même mouvement pour le second tir ;
- Après votre deuxième tir, vous êtes donc dos au bois, vous déchargez votre carabine, vous vous remettez en position d'attente ventre au bois.
- Vous remettez l'arme à l'inspecteur canon dirigé vers le ciel et la culasse ouverte face à lui. Ensuite vous ramassez vos douilles vides et vos cartouches de manipulations.



COMMENT CHASSER EN "CHASSE ACCOMPAGNÉE"

La Chasse accompagnée permet de chasser, avec une arme pour deux, dès l'âge de 15 ans et gratuitement pendant un an après une formation pratique élémentaire.

LES RÈGLES DE LA CHASSE ACCOMPAGNÉE

POUR LE CHASSEUR ACCOMPAGNÉ

Règles :

- Avoir 15 ans ou plus
- **Avoir suivi préalablement une formation pratique élémentaire dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs et être muni de l'attestation de participation à cette formation. (Voir la rubrique contacts pour les coordonnées)**
- Attester, ou son représentant légal s'il est mineur, qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné.
- Compléter et signer le formulaire CERFA "*Demande d'autorisation de chasser accompagné*" remis par la Fédération Départementale des Chasseurs, joindre 2 photos d'identité et la copie d'une pièce d'identité.
- Avoir un accompagnateur ("Parrain") dont le permis de chasser est validé et dont l'assurance couvre sa responsabilité civile pour cet accompagnement.

POUR L'ACCOMPAGNATEUR

Règles :

- Le "*Parrain accompagnateur*" doit posséder un permis de chasser depuis plus de 5 ans. Ce permis doit être validé pour l'année durant laquelle le "*Filleul*" pratique la Chasse accompagnée.
- Compléter le formulaire CERFA "*Demande d'autorisation de chasser accompagné*" et attester n'avoir jamais été privé par décision de justice, du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser.
- Préciser la police d'assurance en vigueur (penser à prévenir l'assureur de la fonction d'accompagnateur).

COÛT

La Chasse accompagnée est gratuite.

LES DÉMARCHES A ENTREPRENDRE

FORMATION PRATIQUE ÉLÉMENTAIRE

Cette formation peut être suivie à partir de 14 ans et demi.

Cette formation est une formation pratique élémentaire ; elle n'est pas sanctionnée par un examen.

ATTESTATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION PRATIQUE ÉLÉMENTAIRE

A l'issue de la formation pratique élémentaire, une "*Attestation de participation à la formation pratique élémentaire*" vous est délivrée par la Fédération départementale des chasseurs auprès de laquelle vous avez suivi cette formation.

FORMALITÉS

CERFA

Muni de votre "Attestation de participation à la formation pratique élémentaire" figurant sur le formulaire cerfa [11847*3](#), remplissez sur ce même formulaire la "Demande d'autorisation de chasser accompagné"

Vous devez joindre à votre formulaire CERFA n° 11847*03 "Demande d'autorisation de chasser accompagné", les pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille à jour) ou de la présentation de l'original d'une pièce d'identité au guichet de la préfecture
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal du demandeur, ou de lui-même s'il est émancipé, attestant qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné (déclaration à compléter, au verso du formulaire)
- Attestation de suivi de la formation pratique élémentaire
- Déclaration sur l'honneur de chacun des accompagnateurs attestant qu'il n'a jamais été privé par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser et qu'il est titulaire du permis de chasser, validé chaque année au cours des cinq dernières années
- Deux photographies d'identité

PRÉFECTURE

L'autorisation de chasser accompagné est délivrée par le Préfet du département dans lequel la personne qui en fait la demande est domiciliée.

Logo Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte d'Or

DEMANDE D'INSCRIPTION CHASSE ACCOMPAGNEE

La demande doit être accompagnée de :

- de la photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour) : pour le demandeur et pour le responsable légal.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LÉGAL DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Père, Mère ou Tuteur (rayer les mentions inutiles)
Adresse :
Téléphone :

Siège social : 28 a, rue des Perrières - B.P. 80376 - 21005 DIJON cedex
Tel. 03 80 53 00 73 - Fax 03 80 53 00 74 - E-mail : accueil@fdc21.com
Site internet : www.fdc21.com
Association agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature
SIRET : 778 211 052 00031 - APE : 926 C

Demande de formation à la chasse accompagnée



Demande de chasse accompagnée lorsque le candidat a fait la formation pratique obligatoire



Logo cerfa N° 11847*04

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNÉ
Code de l'environnement article L. 423-2, L. 423-21 et R. 423-8

Demande à adresser à la préfecture du département du domicile du demandeur (pour Paris, préfecture de police)

La demande doit être accompagnée de :

- de la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, livret de famille à jour) ou de la présentation de l'original d'une pièce d'identité au guichet de la préfecture
- d'une déclaration sur l'honneur du représentant légal du demandeur, ou de lui-même s'il est émancipé, attestant qu'il ne se trouve pas dans l'un des cas d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de chasser accompagné (carte à compléter figure au verso du présent formulaire)
- d'une attestation de suivi de la formation pratique élémentaire (cette attestation à compléter figure au verso du présent formulaire)
- d'une déclaration sur l'honneur de chacun des accompagnateurs attestant qu'il n'a jamais été privé par décision de justice du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser, qu'il est titulaire du permis de chasser depuis plus de cinq années et qu'il dispose d'une assurance couvrant leur responsabilité civile pour cet accompagnement
- de deux photographies d'identité (format 35 x 40 mm)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code postal :
Commune :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE LÉGAL DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Père, Mère ou Tuteur (rayer les mentions inutiles)
Adresse :
Code postal :
Commune :

IDENTIFICATION DES ACCOMPAGNATEURS DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Permis de chasser n° : délivré le :
Validité du : au :
Assurance :	Nom de l'entreprise :
Siège social : validité de :
N° de police :

IDENTIFICATION DES ACCOMPAGNATEURS DU DEMANDEUR	
Nom et Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Permis de chasser n° : délivré le :
Validité du : au :
Assurance :	Nom de l'entreprise :
Siège social : validité de :
N° de police :

Attestation de suivi de la formation pratique élémentaire (cette attestation à compléter figure au verso du présent formulaire)

Fait à le
Signature du demandeur

La loi n° 76-75 du 10 janvier 1976 relative à l'affermage, aux Echaux et aux Usuels s'applique aux droits venantaires perçus dans ce formulaire. Elle garantit au droit Echaux et de Usuels pour les droits rattachés à la préfecture du département et à celle de la commune.